

Notre règlement d'ordre intérieur

I. Pourquoi un règlement d'ordre intérieur ?

L'école a pour missions d'apprendre et d'éduquer. A l'Isma, nous souhaitons faire de chaque enfant une personne équilibrée, un futur acteur économique et social, un citoyen responsable. Dans ce cadre, il est important d'organiser, avec tous les différents intervenants de l'école, les meilleures conditions de vie en commun.

Par le biais de ce règlement d'ordre intérieur, nous entendons mettre tout en œuvre pour que chacun :

- puisse trouver un environnement favorable à ses apprentissages et à son épanouissement personnel,
- puisse découvrir et faire siennes les règles fondamentales qui permettent une vie harmonieuse en société,
- puisse apprendre à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités.

Nous sommes persuadés que le respect de ces règles communes, liées à notre projet éducatif et pédagogique, est indispensable pour que l'école assure à chaque enfant les mêmes chances de réussite.

II. Comment s'inscrire dans notre école ?

Toute demande d'inscription doit émaner des parents ou de la personne légalement responsable de l'enfant. Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de l'enfant, pour autant que cette personne possède un document administratif officiel établissant le droit de garde.

Avant toute inscription, l'élève et ses parents auront pu prendre connaissance du projet d'établissement de notre école, du présent règlement d'ordre intérieur et du règlement des études. Par l'inscription de l'élève à l'ISMA, les parents et l'élève acceptent le contenu de ces différents documents.

La demande d'inscription doit être introduite auprès de la direction au plus tard le premier jour de l'année scolaire. L'inscription officielle de l'élève dans l'établissement ne sera validée que lorsque l'enfant sera physiquement présent et que son dossier administratif sera complet.

III. Et quand on est inscrit dans notre école ?

L'inscription de l'élève à l'ISMA concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école.

Ce contrat reconnaît à l'élève, ainsi qu'à ses parents, des droits, mais aussi des obligations.

La présence à l'école et les activités éducatives obligatoires

L'élève de M3 à P6 est tenu d'assister à tous les cours (y compris le cours de natation en primaire) et de participer aux activités pédagogiques organisées par l'équipe éducative. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement après demande dûment justifiée.

Les élèves de la section maternelle ont 2 périodes de **psychomotricité** par semaine, dispensées par un maître de psychomotricité. Une période équivaut à 50 minutes.

Les élèves de la section primaire ont 2 périodes d'**éducation physique** par semaine, dispensées par un maître spécial d'éducation physique : une période de sport et une période de natation. Pour ces cours, les élèves disposeront d'une tenue appropriée et nominative : un tee-shirt blanc, un short ou training et des pantoufles de gym. Les cours de natation sont organisés dans l'école. Une participation de 20 € est demandée par trimestre. Le port du bonnet est obligatoire dans le bassin de l'ISMA. Les maillots-shorts ne sont pas autorisés.

Dans la mesure du possible, nous essayons de maintenir l'organisation de classes de dépaysement. Le taux minimum obligatoire de participation est de 75% des élèves dans l'enseignement maternel et de 90% des élèves dans l'enseignement primaire.

Au premier cycle primaire, l'école propose à tous les enfants trois jours de découvertes. Ces jours peuvent par exemple être organisés aux alentours proches d'Arlon (Exemple : Je pars à la découverte de lieux proches mais inconnus de mon environnement). Dans ce cas, les enfants retournent dormir chez eux. Ces 3 journées se déroulent en une semaine. Une autre formule de trois jours et deux nuitées extérieures peut aussi être proposée par certains enseignants. Dans tous les cas, la participation des parents est égale au coût réel de la formule proposée.

Au deuxième cycle primaire, un séjour de 3 jours est proposé en P3, un séjour de 4 ou 5 jours est proposé en P4, selon l'année dans laquelle se trouve l'enfant lorsque le voyage est organisé.

Au dernier cycle primaire, l'école organise des classes de neige pour les élèves de P6.

Notre volonté est de pouvoir continuer à organiser ces voyages à des prix non prohibitifs. Les participations financières aux voyages sont fractionnées lorsqu'elles dépassent 100€. L'organisation de ces classes est toutefois toujours liée au nombre d'élèves par classe. En effet, si l'encadrement n'est pas suffisant pour garantir la sécurité de tous, l'organisation ne peut être maintenue.

Une **excursion** annuelle peut aussi être organisée, soit par classe, par année d'étude ou par cycle. Le prix de cette excursion est communiqué en temps voulu.

A partir de la cinquième primaire, les élèves suivent des cours d'**Anglais**, à raison de 2 périodes par semaine. Ces cours sont dispensés par un AESI en langues germaniques.

Les élèves des sections maternelle et primaire assistent chaque année à au moins une **représentation théâtrale**, souvent à la Maison de la Culture ou à la salle des fêtes de l'ISMA.

Dans le cadre des activités scolaires, des spectacles peuvent également être montés au sein de l'école.

Dans certaines circonstances, une séance de **cinéma** peut être planifiée et offerte par Saint-Nicolas.

Le prix des spectacles est communiqué en temps opportun. Toutes les activités qui nécessitent une participation financière des parents se trouvent dans l'estimatif des frais remis aux parents en début d'année. L'école met un point d'honneur à respecter scrupuleusement les règles de la Fédération WB en termes de gratuité.

Tous les quinze jours, les élèves de l'école primaire se rendent avec leur titulaire à la **Bibliothèque Centre de Documentation** de l'ISMA. Ils peuvent y emprunter gratuitement jusqu'à 3 ouvrages, dont ils doivent prendre le plus grand soin. Le règlement de la BCD est joint en annexe.

Les élèves de l'école maternelle s'y rendent régulièrement aussi, des mamans bénévoles y organisant des activités de découvertes, lectures, contes, ...

Les absences

En Maternelle1 et Maternelle 2, bien qu'il n'y ait pas encore d'obligation scolaire, il est primordial pour l'enfant qu'il soit présent à l'école, de manière à pouvoir bénéficier pleinement de tous les apprentissages. **Les parents s'engagent donc à veiller à la fréquentation régulière et assidue de leur enfant.**

Les parents avertiront la direction de l'absence de leur enfant dès le premier jour d'absence. La direction transmettra alors l'information à l'enseignant concerné qui pourra s'organiser en conséquence.

En Maternelle 3 et en Primaire, toute absence devra en outre être justifiée par écrit dès le retour de l'enfant, via le document prévu à cet effet, daté et signé par les parents. Si l'enfant ne dispose plus de ce document dans son cartable, celui-ci peut toujours être téléchargé sur le site de l'école.

Ce document énumère les seuls motifs légitimes d'absence.

Les absences à l'occasion de fêtes non fixées au calendrier de la Communauté française, les anticipations ou prolongations de congés officiels ne sont pas des motifs légitimes d'absence.

Si l'absence dépasse trois jours, le document des parents doit être complété par un certificat médical. Les documents d'absence sont à remettre au titulaire de l'enfant et non à la direction, le plus vite possible.

Le cumul des absences injustifiées figure sur chaque bulletin.

Les retards

Par respect pour l'enfant lui-même, pour ses camarades et pour son enseignant, il est important d'**arriver à l'école à l'heure**. A l'école maternelle aussi, nous demandons que les enfants soient en classe 8h10 si possible et pour 9h00 au plus tard. En primaire, si un retard devait cependant arriver, il convient que l'élève s'en excuse auprès de son professeur. Des retards systématiques seraient signifiés aux parents et sanctionnés par l'enseignant.

La reconduction des inscriptions

L'élève inscrit régulièrement le reste jusqu'à la fin de sa scolarité sauf :

- quand les parents ont fait part par écrit de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement.
- quand l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans aucune justification.
- quand l'élève a été exclu, dans le respect des procédures légales.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements de l'école, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale. (Art. 76 et 91 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 tel que modifié).

La formation des classes

La formation des classes et la désignation des titulaires sont de la seule responsabilité de la direction.

Celle-ci prend néanmoins ses décisions en concertation avec les enseignants, avec pour objectif de placer l'enfant dans les meilleures conditions d'apprentissage et de bien-être qui soient.

La direction demande donc aux parents de lui accorder leur confiance pour ce faire et de ne pas introduire de demande particulière.

De même, il n'existe pas de « filière A, B ou C ». Ainsi, la classe de P2A peut très bien passer ensuite en P3C puis en P4B. Enfin, la direction se réserve le droit de faire changer un élève de groupe-classe si son comportement le nécessite. Toutes ces décisions sont toujours discutées en équipe, mais assumées par la seule direction.

Les heures scolaires

En primaire, la classe débute à 8h10 et se termine à 12 heures.

L'après-midi, à l'exception du mercredi, elle recommence à 13h30 et se termine à 15h10.

A l'école maternelle, l'enfant est accueilli dans sa classe à partir de 8h10. Chacune des 5 matinées se termine à 12h00. L'après-midi reprend à 13h30 et se termine à 15h10.

A partir de la 1^{ère} primaire, les enfants se rangent, avec leur mallette, **dans la cour** et montent en classe dans le calme, sous la surveillance de leur titulaire. En aucun cas, l'élève n'attend son enseignant devant sa classe ou sur un palier, même accompagné d'un parent. **Il est demandé aux parents de ne pas retarder l'entrée en classe : ce n'est ni le lieu ni le temps d'un entretien individuel. Celui-ci sera éventuellement pris par une demande de rendez-vous, dans le journal de classe.**

En dehors des heures scolaires

LE MATIN :

Une garderie est en place dès 7h00, pour tous les élèves, dans la salle d'accueil de l'école maternelle.

Pour cette garderie, une participation forfaitaire de 0.50€ est demandée pour toute arrivée avant 8h00.

La surveillance de la cour est assurée à partir de 7h45 pour les élèves de l'école primaire.

Les élèves de primaire qui arrivent entre 7h00 et 7h45 ne peuvent rester seuls dans la cour des P1/P2. Ils sont tenus de se rendre dans le nouveau local de garderie, au rez-de-chaussée du bloc H, sans attendre qu'on les y convie...

A MIDI :

Seuls les élèves qui retournent dîner à domicile peuvent quitter l'école.

Les autres doivent fréquenter le self-service et ensuite se rendre dans la cour de récréation réservée à ces élèves. Aucune autorisation de sortie ne leur sera accordée, sauf autorisation exceptionnelle écrite des parents.

Les élèves qui ne dînent pas à l'école sont invités à ne pas y revenir avant 13h15. A leur arrivée, ils doivent se rendre dans la cour surveillée.

L'école offre la possibilité de prendre un repas chaud et équilibré, composé d'un potage, d'un plat principal (viande ou poisson, légumes, féculents), et d'un dessert au choix (fruit, gâteau, laitage,...), le tout accompagné d'eau. Les distributeurs de boissons sont interdits aux élèves de l'école fondamentale.

Les élèves peuvent aussi acheter au self-service un sandwich (goûts au choix). Enfin, les élèves peuvent manger à la cantine les tartines amenées de la maison, ou prendre seulement un bol de soupe pour accompagner leurs tartines.

Les repas doivent être pris dans les lieux prévus à cet effet: self pour le primaire, réfectoire pour le maternel. Il n'est pas permis de manger ses tartines dans la cour.

Seuls les enfants souffrant d'allergies alimentaires sévères et couvertes par un certificat médical peuvent éventuellement apporter leur plat à réchauffer au four à micro-ondes de la cantine.

Prix des repas:

3€20 en maternelles et en P1

3€85 en P2/P3/P4/P5/P6

2€90 pour une baguette garnie en primaire

1€ pour un potage seul

Surveillance des repas, qu'il s'agisse de repas chauds ou de repas tartines:

30€ pour le 1^{er} trimestre

20€ pour le 2^{ème} trimestre

20€ pour le 3^{ème} trimestre

0.60€ par jour pour les élèves qui ne dînent qu'exceptionnellement à l'école.

Afin d'éviter que les élèves ne transportent de l'argent liquide dans leur mallette et pour permettre aux enseignants de consacrer tout leur temps aux apprentissages plutôt qu'à la comptabilité, les paiements des repas et garderies devront se faire par virement bancaire, selon les modalités qui vous seront communiquées en début d'année.

L'école se réserve le droit de ne plus accepter aux repas chauds et aux garderies les enfants pour lesquels les notes de frais ne sont pas régulièrement honorées. Il en va de même si la note de frais du mois de Juin n'a pas été réglée pour la rentrée de Septembre. Les enfants sont alors invités à apporter leurs tartines dès la rentrée.

Selon les disponibilités des élèves de la section « Animation » du secondaire, l'école organise parfois des ateliers , à raison d' une fois par semaine, pour les élèves dînant dans l'établissement (bricolage, ping-pong, danse,...). La participation à ces ateliers est gratuite. Nous attendons des élèves qui fréquentent ces ateliers un comportement adéquat, faute de quoi, ils pourraient s'en voir refuser l'accès.

LE MERCREDI:

Une garderie est assurée le mercredi, de 12h00 à 18h30.

Le coût de ce service est de 1.50€ de l'heure entamée. Il est également possible de prendre un repas chaud, sur réservation préalable.

LE SOIR :

Les enfants du primaire ne pouvant rejoindre leur domicile à 15h10 doivent impérativement rester dans la cour de récréation qui leur a été assignée jusqu'à ce qu'une personne responsable vienne les rechercher. Les élèves ne peuvent donc attendre leurs parents dans les couloirs ou sur le parking.

Seuls les élèves présents dans la cour sont considérés comme étant sous la responsabilité de l'école.

Cette cour est surveillée jusque 16h00. Passé ce délai, les élèves du primaire encore présents dans la cour doivent se rendre à la salle d'étude surveillée.

Le coût de ce service est de 1.50€ de l'heure entamée, de 16h00 à 18h00, la dernière demi-heure entamée est facturée 0.75€.

Les élèves du maternel sont pris en charge à la garderie, dès 15 h10. Le coût de ce service est de 1.50€ de l'heure entamée, de 15h30 à 18h30.

LE RANG:

Les élèves qui retournent seuls à la maison doivent quitter l'école par le rang surveillé. Celui-ci mène à la rue de Bastogne. Les parents indiqueront en début d'année les jours et heures auxquels leur enfant devra emprunter ce rang. L'enfant qui quitte seul l'école n'est donc pas autorisé à partir par la grande cour du secondaire ou par l'enseignement spécialisé. Tout élève surpris à le faire sera puni, ses parents prévenus.

Que se passe-t-il si un enfant est malade à l'école ?

Tout d'abord, il est utile de rappeler qu'un enfant, pour profiter pleinement de sa journée d'école, doit être en bonne forme physique. C'est pourquoi, s'il a de la température ou s'il a été malade durant la nuit, il est demandé aux parents de le garder à la maison afin de le soigner rapidement, de manière à éviter toute éventuelle contagion.

Si un enfant tombe malade à l'école, la direction s'enquiert du problème et réagit selon la gravité des faits. Si l'élève présente de la température ou des vomissements, les parents sont invités à venir le rechercher. Seuls les médicaments autorisés par la circulaire qui régit cette matière peuvent être distribués aux élèves, après vérification dans leur dossier médical.

Si un enfant doit prendre une médication pendant la journée d'école, son enseignant(e) veillera à la lui remettre. Une prescription médicale est pour cela indispensable.

Quid des assurances scolaires ?

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre d'une activité scolaire, doit être signalé dans les meilleurs délais à la direction qui en fera déclaration auprès de la compagnie d'assurances de l'école.